

ARRÊTÉ.

T 1211010 SCA 07

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 21 Avril 1906 organisant la protection
des Sites et Monuments naturels de caractère artistique;
Vu l'avis émis par la Commission départementale des
Sites et monuments naturels dans sa séance du 25 Juin 1919;
Vu l'engagement en date du 8 Mars 1921 pris par M.
Auguste Bonnafous, propriétaire;

A R R Ê T É :

Article premier.

Le ROC et la GROTTÉ DE LA BALME, Commune de St-Salvy de
la Balme (Tarn) sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique .

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Tarn, au
Maire de St-Salvy de la Balme et au propriétaire intéressé
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Fait à Paris, le 10 octobre 1921

Alexandre Benoit